



Indemnisation d'un véhicule volé par escroquerie

Par **tontonmiko**, le **25/04/2011** à **11:16**

Bonjour,

je viens de me faire escroquer un véhicule pour une valeur de 14200 euros par paiement à l'aide d'un chèque certifié mais volé, je vous passe les détails des circonstances . Mon assurance m'avance que l'escroquerie lors du moyen de paiement n'est pas une clause remboursable et que je dois faire une croix sur les 13000 euros qu'il me reste à rembourser sur le crédit du véhicule. Sur mon contrat d'assurance il est bien stipulé que l'escroquerie n'est pas prise en charge mais il est précisé que si un véhicule à fait l'objet d'une soustraction frauduleuse par ruse ou violence l'assurance rembourse. Pour vous, est ce que le fait de payer avec des faux papiers et un chèque certifié volé est un vol par ruse, et est ce que je peux espérer m'en sortir avec ce dossier sachant que je n'ai pas encore reçu de courrier officiel de mon assurance donc j'espère toujours un minimum.

Je tiens à vous préciser que le suspect à été arrêté il y a quelques jours mais cette personne ne sera comme d'habitude certainement pas solvable mais justement est ce que cela change quoi que ce soit envers l'assurance, car maintenant ils ont quelqu'un contre qui se retourner? Merci beaucoup de vos réponses